

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 24 janvier 2023 à 18h00, au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

	Santo I Transmit of Capping		7 Votantiji	
1	AIX-LES-BAINS	т	Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
	AIX-LES-BAINS	-	Michelle BRAUER	Pouvoir d'Estrei POTIN
	AIX-LES-BAINS		Daniel CARDE	
	AIX-LES-BAINS	Ť		Douveir de Jose Mario MANZATO
		Ť		Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
_	AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS			Danneis de Christèle ANGIALIV
	AIX-LES-BAINS		Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
			Christophe MOIROUD	Daniela de Lucia DAL DALLI
8	AIX-LES-BAINS		Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
	AIX-LES-BAINS		Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Arrivée après la 6ème délibération
	AIX-LES-BAINS	Ţ	•	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
	AIX-LES-BAINS	Ţ		Pouvoir de Philippe LAURENT
	LA BIOLLE	Ţ	Julie NOVELLI	
	BOURDEAU	T	· · · · · · · · · · · · · · ·	
	LE BOURGET DU LAC	T		
	LE BOURGET DU LAC		Sandrine RAMEL	
	LE BOURGET DU LAC		Edouard SIMONIAN	
17	BRISON SAINT INNOCENT	Т	Marthe MASSONNAT	Départ après la 43 ^{ème} délibération
		_		Pouvoir de Jean-Claude CROZE
	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Τ		
19	CHINDRIEUX	Т	Marie-Claire BARBIER	Départ après la 42ème délibération
				Pouvoir de Gérard DILLENSCHNEIDER
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	Ŧ		
	DRUMETTAZ-CLARAFOND		Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
	ENTRELACS	Т	3	
23	ENTRELACS	Т	Claire COCHET	
	ENTRELACS	Т	Gaëlle GERBELOT	
	ENTRELACS	Т		
26	ENTRELACS	Т	Yves GRANGE	
27	GRESY-SUR-AIX	Т	Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
28	GRESY-SUR-AIX	Т	Chrystel TROQUIER	
29	MERY	Т	Nathalie FONTAINE	
30	MERY	Т		
31	LE MONTCEL	Т	Antoine HUYNH	
32	MOTZ	Т		Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
33	MOUXY	Т		Pouvoir de Catherine RAVANNE
	PUGNY CHATENOD		Bruno CROUZEVIALLE	
	RUFFIEUX	Т		
	SAINT OFFENGE		Bernard GELLOZ	
	TRESSERVE	Ť	Jean-Claude LOISEAU	
	TRESSERVE		Annie MOULIN	
	TRESSERVE		Christian ROUSSEL	
	VIONS	s	Manuel ARRAGAIN	
	VIVIERS-DU-LAC		Robert AGUETTAZ	
	VIVIERS-DU-LAC		Martine SCAPOLAN	
	VOGLANS	Ť		
	VOGLANS	-	Yves MERCIER	
77	VOCENTO	'	1 VGS WILITOIEN	

21 communes présentes

Absents excusés

AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS CHANAZ Marina FERRARI Nicolas POILLEUX Yves HUSSON L'assemblée s'est réunie sur convocation du 17 janvier 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 54 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 43 présents et 55 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°: 19 Année: 2023 Exécutoire le: 7 f JAN, 2023

Publiée le : 2 6 JAN. 2023 Visée le : 2 6 JAN. 2023

FINANCES

Budget Principal AP/CP 016 – Construction d'un équipement sportif sur Marlioz (gymnase G4) Révision n°8

Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2017 portant ouverture de l'AP/CP,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 mai 2018 portant révision n°1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 portant révision n°2,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 portant révision n°3 pour ajustement des calendriers de réalisation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2021 portant révision n°4 pour ajustement des calendriers de réalisation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant révision n°5 pour ajustement des calendriers de réalisation et prise en compte des révisions de prix.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 portant révision n°6 pour ajustement des calendriers de réalisation.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant révision n°7 pour ajustement des calendriers de réalisation.

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, Communauté d'agglomération, est compétente au titre de ses statuts pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire. A ce titre Grand Lac gère notamment la Halle des Sports de Marlioz composée de 3 gymnases.

Afin de prendre en compte l'augmentation de la population sur le territoire de Grand Lac, et la saturation des gymnases existants, le Conseil communautaire de la CALB avait approuvé la création d'un nouveau gymnase dans le cadre de la halle des sports de Marlioz, dénommé G4 pour un montant de 5 844 906,57 €.

Monsieur le Président propose de modifier les crédits de paiement 2023 au regard des réalisations 2022. L'autorisation de programme est inchangée.

Les montants et leur programmation sont précisés dans le tableau annexé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE la modification des crédits de paiement relatifs à l'opération de construction du gymnase G4.

Délégués en exercice : 68

Présents : 44

- Présents et représentés : 56

Votants: 56Pour: 56Contre: 0

Abstentions: 0
Blancs: 0

Aix-les-Bains, le 24 janvier 2023



GRAND LAC Services financiers

APCP016 - Gymnase n°4 - Révision 8

Edité, le 05/01/2023

Annexe

OPERATION

initiule de l'operation :	APCP016 - Construction of the equipement sports sur Marlioz (gymnase n°4)	luipement sportit sur Mari	noz (gymnáse n. 4)
Budget :	PRINCIPAL		
Imputation analytique	127-04 et 127-04AP		
Montant initial de l'opération ः	5 515 000,00 euros	TTC	
Montant actualisé (révision n°1) :	5 515 000,00 euros	柳	
Montant actualisé (révision n°2) :	5 837 000,00 euros	55	
Montant actualisé (révision n°3)	5 837 000,00 euros	令	
Montant actualisé (révision n°4) :	5 837 000,00 euros	令	
Montant actualisé (révision n°5) ≘	5 844 906,57 euros	R	
Montant actualisé (révision n°6) :	5 844 906,57 euros	命	
Montant actualisé (révision n°7) ;	5 844 906,57 euros	命	
DEPENSES		Voté	Proposé
Dėpenses rėalisėes 2015/2016	24 483,01	33,01	24 483,01
Dépenses réalisées 2017	197 474,37	74,37	197 474,37
Dépenses réalisées 2018	216 712,58	12,58	216 712,58
Dépenses réalisées 2019	1 154 545,38	15,38	1 154 545,38
Dépenses réalisées 2020	3 596 347,88	17,88	3 596 347,88
Dépenses réalisées 2021	419 849,03	69,03	435 511,13
Dépenses réalisées 2022	235 494,32	34,32	101 793,16
Dépenses programmées 2023	235 494,32	94,32	118 039,06
TOTAL	6 080 400.89	000	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

Budget Principal - AP/CP 016 - Construction d'un équipement sportif sur Marlioz (gymnase G4) - révision n.8 -

Date de transmission de l'acte :

26/01/2023

Date de réception de l'accusé de

26/01/2023

réception :

Numéro de l'acte :

d4423 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte

073-200068674-20230124-d4423-DE

Date de décision :

24/01/2023

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.6. Autres délibérations ou décisions